



ARRETE N° 2026- 170

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Le maire de la commune de Carry-le-Rouet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-27 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 27 mars 2026 ;

VU l'avis du Maire en date du 28 mars 2026 informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L.123-6 précité, du renouvellement prochain des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du **09 avril 2026** fixant le nombre des membres du conseil d'administration à **11** ;

VU les propositions formulées par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles :

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme Christine BELGACEM**, représentant des associations familiales ;
- **Mme Josiane BISSON-GUENOUN**, représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- **M. Jean-Marc SEGUIN**, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- **Mme Armelle DAUBOL**, **personne qualifiée**, représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- **M. Yves THYRION**, **personne qualifiée**, représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles la durée du mandat des membres nommées par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Le maire de la commune de Carry-le-Rouet et le directeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au préfet du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine ne peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 14 AVRIL 2026

LE MAIRE,
René-Francis CARPENTIER

